

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal Ordinaire – Commune du Glaizil

10.11.2023 – Début de séance : 20h07 | Réunion déclarée ouverte par François COLLIN – Maire

En présence de :

François COLLIN – Maire

Philippe MOREL – 1^{er} adjoint

Nathalie ARMAND – 2^{ème} adjoint et secrétaire de séance

Conseillers Municipaux :

Delphine REY

Christian SAUVA

Jean-Christophe EYRAUD

Bernard JOURDAN

Absents : Jean-Pierre GAUTHIER et Damien HORLAVILLE

Présence de Nathalie PONCET, correspondante au Dauphiné Libéré

1/ Vacataire saison hivernale 2023/2024

Comme chaque année, la collectivité doit anticiper les absences de l'agent technique pendant la période hivernale, ainsi que le respect de la réglementation en matière d'amplitude horaire. De plus, cette année, il est à prévoir son autorisation spéciale d'absence pour congé de naissance (3 jours) et congé de paternité (28 jours calendaires : 4 jours accolés au congé de naissance + vacances de Noël + vacances de février). Le conseil municipal propose de maintenir les mêmes conditions que celles de la saison précédente pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 avril 2024. Comme l'an passé, Monsieur Simon SANTANA assurera ce remplacement.

Délibération votée à l'unanimité.

2/ Urbanisme

CUb00506223H0009 déposé par Maître Sylvie ALLEQ : le conseil municipal émet un avis favorable au projet de changement de destination d'une grange en habitation en zone non urbanisée de la commune sur la parcelle C393 au lieu-dit « Les Sagnes » avant avis de la CDPENAF.

CUb00506223H0010 déposé par Maître Sylvie ALLEQ : le conseil municipal émet un avis défavorable au projet d'implantation d'une maison d'habitation sur la parcelle D604 située à Pouillardencq en zone non urbanisée de la commune en raison du risque torrentiel fort la classant en zone rouge avant avis de la CDPENAF

CUb00506223H0012 déposé pour le projet de rachat du centre de vacances « Le Pas du Loup » : le conseil municipal émet un avis favorable au projet de réhabilitation de l'ancien centre de vacances du « Pas du Loup » après consultation des différents services et avant avis de la CDPENAF.

DP00506223H0009 déposé par Monsieur Jean Marc PEILLON : le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'implantation d'un carport accolé au bâtiment existant sur la parcelle B463 située hors zone urbanisée de la commune avant avis de la CDPENAF.

Les quatre délibérations ont été votées à l'unanimité des membres présents.

3/ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La TEOM est facturée aux propriétaires sur son avis d'imposition des Taxes Foncières et calculée sur la base de la valeur locative du bien. Elle fait partie des charges qui peuvent être récupérées auprès des occupants de locaux. Actuellement, les locataires paient une participation forfaitaire mensuelle qui ne correspond pas au montant réellement facturé.

A partir de cette année, une régularisation va être opérée sur l'appel des loyers du mois de décembre, déduction faite des sommes perçues mensuellement de janvier à novembre. Les régularisations seront comprises entre 29 et 71 euros en fonction des biens.

A compter de janvier 2024, il sera facturé une provision mensuelle de cette redevance fixée au 1/11^{ème} de la redevance de l'année précédente. Le dernier mois, il sera procédé à la régularisation de cette charge selon le dernier avis de taxe foncière reçu. Seul le local des infirmières fera l'objet d'un appel global en fin d'année.

Délibération votée à l'unanimité.

4/ Convention de travaux sous mandat pour la fourniture et la pose de la signalisation d'information locale

Cette convention établie avec la COMCOM pour la pose de signalétique touristique s'élève à 15 936,60 € dont 50% sont à la charge de la commune.

Il y a aura 8 panneaux de posés qui indiqueront (dans les 2 sens), la Mairie, la Salle des Fêtes, La Salle des Associations (Là Rosa lit) et le Château.

Délibération votée à l'unanimité.

5/ Décision modificative

Il est imposé aux collectivités, selon le « guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus », de constituer une provision de 30% du montant de la créance pour les créances impayées prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées. Le Service de Gestion Comptable demande à la collectivité de mandater à l'article 6817 cette provision. N'étant pas prévu au budget primitif, il y a lieu de réaliser un virement de crédit pour la somme de 113,70€ (378,99€ X 30%) de l'article 673 à l'article 6817 (après avoir procédé au préalable à sa création dans notre plan comptable).

Décision modificative validée à l'unanimité.

Pour les prévisions 2024, la commune fera le point, budget par budget, avec le Service de Gestion Comptable sur les créances à admettre en non valeurs et les provisions à prévoir.

6/ Travaux

Suite aux intempéries du mois d'août 2023 ayant entraînés le débordement du torrent des Auberges dans le hameau de Pouillardencq, des travaux de renforcement du chemin des Auberges doivent être réalisés. Après sollicitation de diverses entreprises, divers devis ont été réceptionnés. Avant de prendre toute décision, il est demandé à Delphine REY de quitter la salle étant donné que la SARL Louison, dont son mari est le gérant, a fait une offre.

Après étude des devis reçus, le conseil municipal décide d'attribuer ce programme de travaux à la SARL Louison pour un montant total de 52 098,00 € TTC.

Délibération votée à l'unanimité.

Des demandes de subventions vont être déposées pour aider au financement de ces travaux.

Questions diverses

1/ Madame VUILLERMOZ Solange (sœur de Guy GAUTHIER) souhaite être inhumé dans le caveau familial au cimetière du Glaizil. Bien que née sur la Commune, elle n'y habite plus et n'est plus propriétaire de biens. Le conseil municipal ne s'oppose pas à sa requête.

2/ La Commune doit faire procéder à la reliure des registres d'état-civil et des registres de délibérations ; nous attendons les devis

3/ La commune participe financièrement aux contrats « Prévoyance » et « Santé » des agents de la collectivité. Par soucis d'équité, le conseil municipal souhaite modifier la participation actuelle. Elle saisit donc le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour fixer sa participation à hauteur de 50% du montant de la cotisation payée par les agents.

4/ La commune envisage de verser une prime « pouvoir d'achat » fixée à 200€, proratisée en fonction de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Un projet de délibération va être transmis au CDG05 pour avis du Comité Social Territorial. Elle devra être versée avant le 30 juin 2024.

5/ L'Agence de l'Eau nous informe que la redevance 2024 pour pollution domestique augmentera de 0.01€/m³ et que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est maintenue à 0,16€/m³.

6/ Pour la saison hivernale, les demis écluses vont être remisées dans le local technique.

7/ Suite à l'évaluation de l'état du **pont de Pouillardencq**, 3 devis ont été demandés pour la confection d'un pont provisoire accessible aux véhicules de 25 T maxi.

Seules les sociétés EYRAUD et SATP ont répondu. L'entreprise FESTA n'a fait aucune proposition.

La Préfecture est informée du caractère urgent de la situation ; le dossier est à l'étude.

Cimetière : nous attendons encore 2 devis pour remplacer le gravier par de la terre dans le nouveau cimetière.

Nous attendons également 3 devis pour le remplacement du **système de chauffage à l'église du Glaizil**.

La commune

Quand la commune aura connaissance des coûts, elle déposera toutes les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de tous ces travaux.

8/ 8 sapins de Noël vont être achetés (Pouillardencq, 2 à l'Eglise, Mairie, Salle des Fêtes, Amars, Lesdiguières).

9/ Le Ski Club d'Orcières demande à la commune le prêt du minibus ; ce prêt est refusé car il y a un problème de préchauffage sur le véhicule.

9/ Le Centre de la Sainte Famille fera l'objet d'une contre visite de la commission de sécurité en date du 29 novembre pour statuer sur sa réouverture.

10/ 43 colis de Noël seront distribués dans la 1^{er} quinzaine de décembre aux personnes de plus de 75 ans.

Vu pour être affiché le 14 novembre 2023., conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Fin de séance : 22h00